

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS	Titre: RÈGLEMENT NO. 15 RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF	
Source: Loi sur l'instruction publique Comité exécutif	Adoptée: E12-08-04 En vigueur le 7 septembre 2012	Numéro de référence: BO15

1. Les réunions régulières du Comité exécutif auront lieu un mardi à 18 h 15, avant les réunions régulières du Conseil des commissaires, dans la salle de conférence du centre administratif de la Commission scolaire Eastern Townships.
2. De plus, le Comité exécutif peut décider, par voie de résolution et pour une raison spécifique, que les réunions peuvent avoir lieu dans un autre endroit que le centre administratif tel que stipulé par un avis public.
3. Au plus tard le 30 juin de chaque année, par voie de résolution, le Comité exécutif déterminera les dates des réunions pour la prochaine année scolaire.
4. Le quorum et le vote doivent être déterminés comme le stipule la *Loi sur l'instruction publique*.

Conformément à la section 169, lorsque la personne qui préside et le directeur général sont physiquement présents à une réunion, les membres du Comité exécutif peuvent participer à la réunion par tous les moyens qui permettent à ceux qui participent ou assistent à la réunion de communiquer directement les uns avec les autres. Un commissaire qui participe à une séance à l'aide de tels moyens est réputé être présent à cette séance et fait partie du quorum.